

# Un manquement à la surveillance médicale peut-il engager la responsabilité pénale de l'employeur ?

## Réponse courte

Oui. Le Code du travail érige plusieurs manquements à la surveillance médicale en **infractions pénales**.

L'employeur qui occupe un salarié n'ayant pas passé les examens médicaux obligatoires, qui le maintient à un poste malgré une interdiction liée à son inaptitude ou qui n'organise pas de service de santé au travail conforme est punissable d'un **emprisonnement de huit jours à six mois et d'une amende de 251 à 25.000 euros**, ou de l'une de ces peines seulement (article L.327-2 du Code du travail).

Cette responsabilité est **autonome** : l'infraction est constituée par le manquement lui-même, sans qu'un accident ou un dommage soit nécessaire. Si un accident survient et révèle un manquement fautif, la responsabilité pénale de droit commun (blessures ou homicide involontaires) peut par ailleurs s'ajouter.

## Définition

La **responsabilité pénale de l'employeur** est l'engagement de sa responsabilité devant les juridictions répressives à raison d'une infraction qui lui est imputable en sa qualité de responsable de l'organisation du travail.

En matière de surveillance médicale, elle repose sur des incriminations spécifiques du Code du travail. Elle se distingue de la responsabilité civile (réparation d'un préjudice) et des suites administratives (injonction et amende de l'ITM)(<https://itm.public.lu/>), avec lesquelles elle peut se cumuler.

## Manquements pénalement répréhens

L'incrimination vise des comportements précisément définis.

Manquement	Nature
<b>Occuper un salarié sans examen</b> médical obligatoire	Infraction constituée par l'emploi lui-même
<b>Maintenir au poste un salarié</b> frappé d'une interdiction pour inaptitude	Infraction distincte et aggravée
<b>Absence de service conforme</b> de santé au travail	Défaut d'organisation
<b>Entrave aux prérogatives du médecin</b> du travail	Refus d'accès ou de mesures

## Modalités pratiques

Les peines sont fixées par le Code du travail et aggravées en cas de récidive.

Élément	Règle
Peine encourue	Emprisonnement de 8 jours à 6 mois et/ou amende de 251 à 25.000 €
Fait générateur	Le manquement, indépendamment de tout dommage
Récidive (2 ans)	Peines portées au double du maximum
Cumul possible	Blessures/homicide involontaires (Code pénal) en cas d'accident

## Pratiques et recommandations

La **traçabilité** occupe ici une place centrale. En matière pénale, c'est la **matérialité du manquement** qui fonde la poursuite, si bien qu'une documentation rigoureuse de la réalisation des examens obligatoires et du respect des avis d'aptitude constitue la meilleure protection de l'employeur et de ses délégataires. Ce qui n'est pas tracé devient, en pratique, très difficile à démontrer.

L'organisation interne joue également un rôle déterminant dans les entreprises de taille significative. Une **délégation de pouvoirs** claire en matière de santé et de sécurité permet de situer la responsabilité au bon niveau ; à défaut, la responsabilité pénale remonte au dirigeant, l'infraction visant l'**employeur** comme responsable de l'organisation du travail.

La réactivité face à une **inaptitude notifiée** reste enfin décisive. Maintenir un salarié à un poste dont il a été écarté compte parmi les manquements les plus lourdement exposés, car il ajoute à l'infraction un risque concret pour la santé du salarié comme pour celle des tiers.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.327-2</u> du Code du travail	Incriminations pénales du non-respect de la surveillance médicale
Art. <u>L.326-9</u> du Code du travail	Interdiction d'employer au poste un salarié déclaré inapte
Art. <u>L.325-3</u> du Code du travail	Prérogatives du médecin dont l'entrave est sanctionnée
Art. <u>L.312-1</u> du Code du travail	Obligation générale de sécurité de l'employeur

Un manquement à la surveillance médicale peut engager la responsabilité pénale de l'employeur : l'infraction est constituée par le manquement lui-même, sans dommage requis. Les peines vont jusqu'à six mois d'emprisonnement et 25.000 euros d'amende. En cas d'accident, la responsabilité pénale de droit commun peut s'ajouter.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.